

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Chicago Mercantile Exchange Inc.

Approbation de l'ajout d'une catégorie d'actifs

Vu la décision n° 2014-PDG-0112 prononcée le 23 septembre 2014, par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reconnu Chicago Mercantile Exchange Inc. (« CME ») à titre de référentiel central en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01;

Vu le paragraphe 4 des conditions de cette décision qui prévoit que CME peut agir à titre de référentiel central pour les catégories d'actifs suivantes : crédit, taux d'intérêt, marchandises et change, ainsi que l'obligation d'obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité pour agir à titre de référentiel central à l'égard d'autres catégories d'actifs;

Vu la demande déposée par CME le 14 mars 2019 afin d'obtenir l'approbation de l'Autorité d'agir à titre de référentiel central pour la catégorie d'actifs des capitaux propres (la « modification ») en plus des catégories ci-dessus;

Vu les modifications aux informations prévues à l'Annexe 91-507A1 du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1, déposées par CME auprès de l'Autorité, conformément à l'article 3 de ce règlement;

Vu le pouvoir de signer la présente décision délégué par le président-directeur général au surintendant des marchés de valeurs par intérim;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des chambres de compensation et la recommandation de la directrice principale de l'encadrement des structures de marchés d'approuver la modification du fait qu'elle permet d'accroître la transparence du marché des dérivés de gré à gré et qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve la modification.

Fait le 4 juin 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

2019-SMV-0029